



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

EB 3573/96 Rev. 4

21 mai 2003
Original : espagnol

F

Fonds commun pour les produits de base

Comité exécutif
253^e réunion
17 – 19 septembre 2003
Cartagena, Colombie

**Renseignements de base sur la
présentation de dossiers au Fonds
commun pour les produits de base afin
d’obtenir le soutien financier nécessaire
aux activités associées au café**

Contexte

L’on trouvera ci-joint la version révisée du document intitulé “Renseignements de base sur la présentation de dossiers au Fonds commun pour les produits de base afin d’obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café”.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif est prié d’approuver ce document.

RENSEIGNEMENTS DE BASE SUR LA PRÉSENTATION DE DOSSIERS AU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE AFIN D'OBTENIR LE SOUTIEN FINANCIER NÉCESSAIRE AUX ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU CAFÉ

Introduction

1. En se fondant sur l'expérience acquise depuis 1995, l'Organisation internationale du Café (OIC) a décidé de fournir aux Membres une quatrième révision des renseignements de base concernant la préparation des projets présentés au Fonds commun pour les produits de base (FCPB) à des fins de financement. Le présent document complète les divers documents qui ont déjà été publiés par l'Organisation sur cette question¹.

2. Il convient de rapprocher le présent document du Manuel pour la préparation et la gestion des projets à financer par le Fonds commun pour les produits de base² afin de prendre connaissance des orientations fixées pour la formulation des projets. L'objectif étant de faciliter l'analyse des propositions, tout en réduisant les coûts et le temps nécessaire à leur préparation ; il s'agit de s'assurer, en effet, que les propositions de projets sont conformes au format que requiert le Fonds et qu'elles sont présentées dans le respect de la séquence de traitement optimale et du calendrier fixé par l'OIC et le Fonds en vue de l'examen des propositions de projets.

3. Le document comporte trois sections :

- I. Nature du Fonds et des Organismes internationaux de produits impliqués dans des projets de développement.
- II. Critères établis par l'OIC et le FCPB afin d'avoir accès aux ressources du Fonds pour le financement de projets ; et
- III. Recommandations à prendre en considération afin d'accélérer le processus d'évaluation et d'approbation des propositions de projets présentées pour financement. L'Annexe II au présent document donne des indications sur la création d'un Comité virtuel chargé de l'étude de nouvelles propositions de projets.

¹ Documents ED-1873/02, WP-Board No. 838/97, ED-3652/97, EB-3885/02 et EB 3768/01 Rev. 2.

² La 5^e édition du Manuel pour la préparation et la gestion des projets qui seront financés par le Fonds commun pour les produits de base a été publiée en mai 2003. La version la plus récente du Manuel peut être consultée en anglais sur le site Web du FCPB : www.common-fund.org sous la rubrique 'publications'. Les versions en espagnol et en français seront disponibles dans le courant de l'année. L'on trouvera dans le présent document des références à la numérotation des pages telles qu'elles figurent dans la version anglaise du Manuel de 2003, ceci afin d'éviter des répétitions superflues.

I. NATURE DU FONDS ET DES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE PRODUITS IMPLIQUÉS DANS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

I.1 FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE (FCPB)

4. Le Fonds commun pour les produits de base (FCPB) est une institution intergouvernementale, autonome et financière qui a été créée dans le cadre des Nations Unies afin de favoriser le développement économique des producteurs de produits de base et de contribuer au développement de la société dans son ensemble. Conformément à sa politique d'orientation vers le marché, le Fonds se mobilise pour des activités associées à des projets de mise en valeur de produits de base financées à partir de ses propres ressources.

5. Le Fonds a clairement précisé les types de soutien qu'il envisage de donner et les parts de financement qu'il fournit en fonction du genre de projet impliqué. Il indique également les types de projet qu'il est en mesure d'appuyer et ceux qu'il ne pourra pas soutenir en raison des domaines d'intervention établis pour chaque Compte ; de même que les politiques de prêts qu'il a spécifiées et qu'il lui appartient de suivre (voir les sections 6 et 7 du Manuel). Le FCPB octroie des fonds sous forme de prêts et de subventions, ou par ce qu'il est convenu d'appeler des "subventions d'investissements". Il se peut que le FCPB constitue la seule source de financement d'un projet, mais, en règle générale, il préfère ne pas financer plus de 40 à 50 pour cent du coût total du projet et demande au candidat et à l'Organisme international de produit (OIP) de s'engager à rechercher un co-financement et des contributions de contrepartie.

6. Pendant les douze premières années de ses activités, le Fonds a concentré ses opérations sur des projets financés par des subventions, mais il se propose maintenant d'augmenter progressivement la part des prêts consacrés au financement des projets afin de recycler, dans le temps, des ressources financières limitées. Les subventions sont principalement accordées à des projets concernant des produits de base qui sont importants pour les pays moins avancés (PMA), à des peuples plus pauvres dans d'autres pays en développement et elles sont également accordées à l'appui de projets financés par des prêts.

7. Le Fonds accorde la priorité à des projets de petite et moyenne ampleur (représentant entre un et cinq millions de dollars EU), ainsi qu'à des projets qui se prêtent particulièrement à la faible capacité d'absorption des PMA.

8. Le Fonds est doté de mécanismes qui lui permettent d'affecter ses ressources avant que la proposition de projet ne soit approuvée. Le premier de ces mécanismes est l'instrument de préparation de projet (IPP) dont l'objectif est d'aider les OIP, les organisations régionales et les pays en développement qui manquent des ressources nécessaires à la préparation et à la

formulation de projets dans le sens stipulé par le Fonds. La responsabilité de la gestion de cet instrument relève du Directeur général du Fonds. L'on trouvera dans l'Annexe III du Manuel des renseignements plus détaillés.

9. Le deuxième mécanisme est l'instrument d'exécution rapide (qui a progressé de 60 000 dollars EU à 120 000 dollars EU par projet dans le cadre du nouveau plan d'action quinquennal). Cette procédure permet aux pays Membres de soumettre des propositions de projets qui, une fois entérinées par un OIP et par le Comité consultatif du FCPB, peuvent être approuvées directement par le Directeur général du Fonds, évitant ainsi la nécessité d'obtenir l'approbation du Comité exécutif, laquelle s'impose pour les projets ordinaires. La plupart des projets à exécution rapide sont des études, des projets pilotes ou des ateliers qui, lorsqu'ils sont complétés, permettent de jeter, ultérieurement, les bases de projets de plus grande envergure. L'on trouvera dans la section 4.3 du Manuel des renseignements plus détaillés à cet égard.

10 À la date du 1 décembre 2002, le Fonds avait approuvé 114 projets ordinaires et 43 projets à exécution rapide ce qui a représenté un montant de 342,9 millions de dollars EU. Le Fonds a financé 48% de ce montant, divers donateurs ont accordé 26% et les institutions impliquées ont fourni 26% au titre des contributions de contrepartie. Le Fonds a octroyé 140,5 millions de dollars EU sous forme de subventions et 26,4 millions de dollars EU sous forme de prêts. Le coût moyen des projets s'est élevé à 3 millions de dollars EU sur une durée de deux à cinq ans. À ce jour, 32 projets ont été achevés.

I.2 Organismes internationaux de produits (OIP)

11. L'Organisation internationale du Café est l'Organisme international de produit (OIP) chargé du café et il est habilité à soumettre officiellement des projets au Fonds commun pour les produits de base (FCPB). En qualité d'OIP, l'Organisation est responsable de la priorité accordée aux projets, de leur formulation et de leur supervision ; elle traite avec les intervenants et recherche la participation des pays bénéficiaires.

12. À l'heure actuelle, l'OIC appuie des projets de mise en valeur du café représentant un total de plus 100 millions de dollars EU. Le portefeuille de l'OIC comporte 16 projets s'élevant à plus de 61 millions de dollars EU et 11 projets en voie d'exécution moyennant un montant de 47 millions de dollars EU. Pour tout renseignement complémentaire, l'on peut consulter le site Web de l'OIC : www.ico.org sous la rubrique 'Activities' (Activités) associées aux 'Projects' (Projets).

II. CRITÈRES FIXÉS PAR L'OIC ET LE FCPB AFIN D'AVOIR ACCÈS AUX RESSOURCES DU FONDS POUR FINANCER DES PROJETS

II.1 Critères retenus par l'OIC

13. Toutes les propositions doivent être présentées au FCPB par l'intermédiaire de l'Organisme international de produit (OIP) approprié, ce qui, dans le cas du café, est l'OIC, laquelle a officiellement été désignée pour soumettre des propositions de projets au Directeur général du Fonds. À cette fin, les conditions suivantes doivent être satisfaites : a) obtenir l'engagement officiel et la présentation de la proposition par le gouvernement d'un pays Membre parrainant le projet ; et b) le gouvernement concerné doit être membre du FCPB. Toutefois, les pays qui sont Membres du Fonds sans être membres de l'OIP peuvent soumettre leurs propositions de projets directement au Directeur général du Fonds qui prendra les dispositions nécessaires pour le soumettre à l'approbation de l'OIP concernée.

14. Les auteurs de propositions peuvent être des gouvernements de pays producteurs de café, des associations commerciales ou des associations de consommateurs, des organisations internationales ou des ONG, des autorités scientifiques ou d'autres experts ou encore tout autre type d'organisation dotée de l'expertise voulue dans le domaine du café. Il convient de souligner qu'il n'appartient pas forcément aux auteurs des propositions d'assumer la responsabilité de l'exécution du projet, soit parce qu'ils en décident ainsi, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises par le Fonds ou par l'OIC. Cependant, l'entreprise désignée doit bénéficier d'une expérience dans le domaine de la mise en œuvre de projets de développement du secteur du café et doit pouvoir assumer la responsabilité intégrale de l'exécution. (voir le document EB-3573/96 Rev. 3 Add. 2). De telles responsabilités comportent, notamment, le respect des obligations techniques et financières contractées auprès de l'Organisme de supervision (OS) et du Fonds, conformément aux obligations assumées lors de la signature de l'Accord de projet (AP)³.

15. Il appartient aux auteurs d'une proposition autres que les gouvernements ou les instances gouvernementales de prendre contact avec les gouvernements impliqués dans la proposition de projet afin qu'elle soit communiquée au Directeur exécutif par les délégations officielles des pays concernés comme gage de l'assentiment de ces gouvernements. Lorsque le Directeur exécutif reçoit une proposition qui n'est pas présentée de la sorte, s'il considère que l'idée est raisonnable, il transmettra la proposition aux pays Membres concernés en leur demandant d'envisager la possibilité de soumettre le projet au Comité exécutif.

³ *L'Accord de projet est un instrument juridique qui fixe les obligations de chacune des parties impliquées dans le financement, l'exécution et la supervision du projet afin de préciser le rôle de chacune de ces parties prenantes dans le cadre de la gestion des activités techniques et financières approuvées, lesquelles sont à exécuter au cours d'une période donnée.*

16. L'OIC, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds commun, étudiera la proposition préliminaire et, en particulier, déterminera si cette proposition est conforme aux orientations du Fonds commun et si elle relève des domaines prioritaires concernant le café qui figurent dans le document stratégique de l'OIC (EB-3768/01 Rev. 2). Il convient également de se reporter à la section 5.1 et à l'Annexe VIII, page 6 et 66-67 du Manuel. La proposition de projet doit parvenir au Directeur exécutif huit semaines avant le début des réunions du Comité exécutif afin de disposer du temps nécessaire à la préparation et à la diffusion du texte auprès des Membres dans les quatre langues officielles de l'OIC, à savoir, l'anglais, le français, le portugais et l'espagnol⁴ (voir l'Annexe I).

17. L'OIC, en qualité d'organe de supervision (OS), sera responsable de l'examen complet des aspects scientifiques, techniques, financiers, économiques et gestionnaires des propositions de projets. Dans l'hypothèse où cela est jugé nécessaire, elle peut faire appel à des consultants extérieurs. L'on pourra utiliser les ressources prévues par l'instrument de préparation de projet (IPP), comme l'indique le paragraphe 8 ci-dessus. Lorsque l'on envisage de se prévaloir de consultants, leur sélection dépendra de la nature du projet concerné et l'on veillera au respect de l'équilibre en matière d'expertise car les consultants devront provenir tant des pays producteurs que des pays consommateurs (voir le document EB-3573/96 Rev. 3 Add. 2.).

18. L'on examine, actuellement, la possibilité de créer un **Comité virtuel d'examen**. Un tel Comité permettrait au Secrétariat de l'OIC de procéder à des consultations interactives avec les membres de ce Comité afin de déterminer l'opportunité de nouvelles propositions. Ce Comité, qui serait composé de délégués dotés d'une grande expertise concernant les questions caféières, permettrait d'identifier avec plus de précision les problèmes potentiels car ses membres seraient parfaitement au fait des problèmes urgents dans leurs régions ou leurs pays d'origine. Ils seraient ainsi en mesure d'améliorer les propositions de projets préliminaires (voir l'Annexe II).

19. Lorsque l'OIC donne un avis positif, le Gouvernement Membre qui parraine la proposition de projet peut, au nom de l'auteur de la proposition, comme il est indiqué au paragraphe 13, soumettre à l'Organisation une proposition de projet intégrale qui soit conforme aux orientations de la section 8 (pages 21 - 30) et Annexes II et III (pages 38 - 46) du Manuel.

20. Afin d'améliorer les possibilités d'acceptation du projet par le Fonds, il faut que la proposition intégrale comporte une indication précise des contributions de contrepartie qui seront engagées par les pays et les institutions impliqués dans l'exécution du projet, de même que les sources éventuelles de co-financement. Lorsqu'un co-financement est proposé, il est

⁴ Par mesure d'économie, il est suggéré que la proposition de projet ne soit traduite que dans les langues des pays directement concernés par le projet.

important de spécifier les conditions fixées par les donateurs pour leurs contributions, à savoir les garanties et autres critères. À ce jour, les projets de mise en valeur du café ont reçu des contributions de co-financement de la Banque mondiale, de l'Union européenne, de l'Industrie européenne du café, de l'Agence de Développement d'Outre-Mer du Royaume-Uni (ODA), et du Ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA). Toutefois, étant donné la politique du Fonds en matière de co-financement (paragraphe 5), l'OIC tente actuellement d'étendre la participation au co-financement des projets à d'autres institutions multilatérales, régionales et nationales impliquées dans des questions de développement.

21. Le Comité exécutif, lorsqu'il envisage d'approuver un projet soumis par un Membre, prendra également en considération le statut de ce pays au niveau de ses droits de vote.

22. Lorsque l'on constate que la proposition satisfait les conditions stipulées, le Comité exécutif et, en deuxième ressort, le Conseil international du Café, autoriseront le Directeur exécutif à la soumettre au FCPB afin d'entamer le processus qui lui permettra éventuellement d'être financée par le Fonds.

23. Il convient de noter que, dans le cadre des procédures à compléter avant que le projet intégral ne soit présenté au Fonds, un processus de consultations informelles et continues doit intervenir entre l'OIC et le Secrétariat du FCPB, lequel est l'instance responsable de la sélection initiale des propositions. Lorsqu'il s'agit de nouvelles idées de projets qui ne relèvent pas forcément des priorités stratégiques du Fonds, l'OIC se réserve également le droit de les soumettre de façon informelle au Comité consultatif du FCPB afin d'obtenir des recommandations préliminaires quant à la question de savoir s'il convient de donner suite.

II.2 Critères fixés par le FCPB

24. Lorsque le Fonds a été saisi d'une proposition intégrale, cette proposition est examinée par le Comité consultatif du Fonds qui est l'organe auquel il appartient de déterminer l'aptitude technique et économique de cette proposition. Il arrive souvent que le Comité consultatif présente des suggestions en vue de la reformulation du projet avant de recommander son approbation, ou, si son avis est favorable dès le départ, il recommande que le Directeur général le soumette au Comité exécutif du FCPB pour approbation définitive. Il convient de noter que les recommandations en vue de l'approbation du Comité consultatif du FCPB en janvier et en juillet seront soumises, par le Directeur général du Fonds, au Comité exécutif du FCPB en avril et en octobre respectivement.

25. Afin de minimiser le plus possible la période de temps qui s'écoule entre la soumission originale de la proposition et l'approbation définitive du FCPB en vue d'un soutien financier, le processus indiqué ci-dessus doit être suivi dans l'ordre établi par le FCPB (voir figure 1, page 7 du Manuel). L'on trouvera dans l'Annexe I au présent document

le calendrier prévu pour la présentation des propositions de projets en 2002/03. Il est possible de consulter le site Web de l'OIC pour l'actualisation de ce calendrier, voir la rubrique 'Activities' (Activités) ayant trait aux 'Projects' (Projets).

26. Il convient de tenir compte du fait que lorsque le Comité consultatif examine une proposition de projet pour la première fois, il recommande généralement que la proposition soit reformulée et ce n'est qu'après un deuxième examen, lorsque tous les amendements suggérés ont été incorporés dans la proposition, que le CC l'entérine en vue de son approbation par le Comité exécutif du FCPB.

27. Le FCPB a récemment publié son plan d'action quinquennal pour 2003/07 ; il attache une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux couches les plus démunies de la population dans d'autres pays en développement et aux pays dont les économies sont en transition, de sorte que, grosso modo, il maintient les critères fixés dans le plan précédent. Toutefois, un certain nombre de nouveaux aspects sont incorporés dans le nouveau plan dont il convient de tenir compte. Parmi les principaux aspects de cette nouvelle orientation, il convient de souligner :

- Le renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
- L'accent qui est mis sur l'importance des concepts de développement durable et de diversification ;
- L'encouragement donné aux OIP afin qu'ils incorporent la notion de gestion de la chaîne et de la réduction de la pauvreté au titre des éléments qui sont essentiels dans la conception, l'exécution et la supervision des projets ;
- Le renforcement des projets au niveau de la diffusion des résultats et l'importance de mettre au point une stratégie de désengagement ;
- Une plus grande implication du Fonds dans la conception des projets et le maintien de rapports étroits avec les pays concernés. Dans le cadre de cette orientation, l'instrument d'exécution rapide a progressé de 60 000 dollars EU à 120 000 dollars EU par projet (voir le paragraphe 9 ci-dessus).
- La concentration des projets dans les pays Membres qui sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations financières et qui ont déjà été impliqués dans des projets financés par le Fonds commun.
- La recherche de partenariats stratégiques avec d'autres institutions, le secteur privé et la société civile.

28. L'on trouvera dans le Manuel (sections 5, 6 et 7) les détails des modalités financières que propose le Fonds en vue du financement de projets, les procédures à suivre pour la soumission, l'examen et l'approbation des projets, de même que des critères complémentaires pour les projets habilités à bénéficier d'un financement au moyen d'un prêt.

29. En ce qui concerne le format type pour la présentation de propositions de projets, l'on a déjà indiqué dans le présent document que le Manuel fournit les détails afférents à deux types de format recevables, à savoir le résumé du projet et la proposition de projet intégralement formulée (voir section 8 et Annexes I à III du Manuel).

III. RECOMMANDATIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS PRÉSENTÉES POUR FINANCEMENT

30. La sélection de l'expert qui sera responsable de la formulation du projet doit se faire avec le maximum de rigueur et l'on se penchera, en particulier, sur le rapport qualité-prix afin d'éviter que l'approbation de la proposition ne subisse de retards. En principe, l'auteur de la proposition pourrait être le meilleur candidat pour la sélection de l'Agence d'exécution du projet (AEP) et la confirmation relèverait du Comité virtuel d'examen.

31. Il est proposé que, lors de la soumission d'un nouveau projet, le gouvernement concerné désigne un délégué pour assurer la liaison et faciliter ainsi l'échange d'informations techniques et institutionnelles entre le gouvernement et les instances donatrices impliquées dans la préparation du projet ; il serait utile qu'il puisse également fournir à l'OIC des renseignements et des éclaircissements sur des questions d'ordre national qui pourraient être nécessaires en vue de la préparation et de la formulation des documents juridiques nécessaires au lancement du projet lorsqu'il a été approuvé.

32. Le délégué concerné pourrait également utiliser ses bons offices pour rechercher des sources de co-financement car c'est là un aspect déterminant pour obtenir l'approbation du Fonds.

33. Il appartiendra au consultant responsable de la formulation de la proposition de projet de présenter au Comité exécutif un résumé technique afin d'obtenir l'aval de l'OIC, de présenter également ce résumé au Comité consultatif de FCPB pour l'approbation technique du financement, et, le cas échéant aux co-financiers.

34. Pour conclure, il convient de noter que, à sa réunion de janvier 2003, le Comité exécutif a pris acte de la suggestion selon laquelle il appartient aux pays de saisir le Conseil des Gouverneurs du FCPB afin d'attirer l'attention du Fonds sur les priorités de l'OIC de façon à ce qu'elles soient intégrées dans les domaines de développement prioritaires pour les projets (paragraphe 42 du document EB-3840/03).

CALENDRIER POUR LA PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS DE PROJETS

Dates des réunions de l'OIC et du FCPB en 2003/04	Action
17-19 septembre 2003 Réunions du Conseil international du Café et du Comité exécutif de l'OIC	31 juillet 2003 : date butoir pour la réception des propositions de projets destinées à être examinées par le Comité exécutif de l'OIC en septembre 2003
Réunion du Comité exécutif du FCPB à Amsterdam (13-15 octobre 2003)	L'OIC transmet, en anglais, l'approbation du Comité exécutif du FCPB aux Membres qui ont présenté des propositions de projets
29-30 janvier 2004 Comité exécutif de l'OIC	28 novembre 2003 : date butoir pour la réception des propositions de projet destinées à être analysées par le Comité exécutif de l'OIC en janvier 2004 15 décembre 2003 : rapport du Comité virtuel d'examen (*)
Réunion du Comité consultatif du FCPB à Amsterdam (26-31 janvier 2004)	L'OIC transmet, en anglais, aux Membres qui ont soumis des projets, les observations du Comité consultatif du FCPB
Réunion du Comité exécutif du FCPB à Amsterdam (19-21 avril 2004)	L'OIC transmet, en anglais, l'approbation du Comité exécutif du FCPB aux Membres qui ont présenté des propositions de projets
18-21 mai 2004 Réunions du Conseil international du Café et du Comité exécutif de l'OIC	23 mars 2004 : date butoir pour la réception des propositions de projet destinées à être examinées par le Comité exécutif de l'OIC en mai 2004 6 avril 2004 : Rapport du Comité virtuel d'examen (*)
Réunion du Comité consultatif du FCPB à Amsterdam (12-17 juillet 2004)	L'OIC transmet, en anglais, aux Membres qui ont soumis des projets, les observations du Comité consultatif du FCPB
21-24 septembre 2004 Réunions du Conseil international du Café et du Comité exécutif de l'OIC	27 juillet 2004 : date butoir pour la réception des propositions de projet destinées à être examinées par le Comité exécutif de l'OIC en septembre 2004
Réunion du Comité exécutif du FCPB à Amsterdam (11-13 octobre 2004)	L'OIC transmet, en anglais, l'approbation du Comité exécutif du FCPB aux Membres qui ont présenté des propositions de projets

* Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif à sa réunion de septembre 2003.

COMITÉ VIRTUEL D'EXAMEN

1. Le Comité aurait pour objectif d'aider le Directeur exécutif à évaluer les nouvelles propositions de projets, créant ainsi de nouveaux circuits de communication parmi les Membres de l'Organisation. Lors de l'examen de nouvelles propositions, il est nécessaire de déterminer : i) s'il s'agit d'un problème qui a déjà été traité, auquel cas il s'agirait d'en diffuser les résultats ; ii) si ces nouvelles propositions cadrent avec un projet qui est déjà en cours d'exécution et, dans ce cas, une nouvelle proposition pourrait se situer dans le prolongement du projet existant ; ou iii) s'il s'agit d'un nouveau problème qui doit être abordé en tant que tel et, le cas échéant, il faudra déterminer si c'est un nouveau domaine d'action dans le cadre des priorités pour la mise en valeur du café.
2. Avec la création de ce Comité, les nouvelles propositions de projets seraient soumises à une phase d'études conjointes, de sorte qu'il sera possible d'identifier les similitudes et les synergies relatives aux projets ayant déjà été approuvés.
3. Le Comité est qualifié de "virtuel" en raison de la technologie d'Internet. Que le Comité ne puisse pas se réunir physiquement ne pose pas de problème, car il peut, en revanche, fonctionner de la même façon qu'un groupe virtuel de discussions. Le projet serait placé sur une page Web à accès réduit et seuls les membres du Comité et le personnel de l'OIC directement impliqués dans le projet seraient en mesure d'y avoir accès.
4. Lorsque les membres du Comité auront pris connaissance des nouvelles propositions de projets, un délai serait fixé (voir l'Annexe I) pour formuler des commentaires mais, au-delà de la date butoir, il ne sera pas possible de procéder à de nouvelles délibérations. L'étape suivante consisterait à fixer des priorités pour les propositions présentées sur la base des critères de sélection établis par le Fonds et l'OIC afin de déterminer les aspects indiqués dans le paragraphe 1 ci-dessus. S'il s'agit de propositions qui ne dépassent pas le stade préliminaire, il conviendra de donner les raisons détaillées qui ont motivé ce refus afin que le pays concerné puisse le remettre sur le métier. Le Secrétariat informerait le Comité exécutif des résultats de ce processus.
5. Critères à prendre en considération pour la composition du Comité :
 - Représentation : il est essentiel que les Membres producteurs et les Membres consommateurs bénéficient d'une participation égale. L'on propose qu'il y ait quatre représentants de pays producteurs (un par région éventuellement) et quatre représentants de pays consommateurs. Les pays représentés pourraient déléguer leurs responsabilités à des experts techniques si la nécessité s'en fait ressentir.
 - Il est supposé que toute personne souhaitant participer aux travaux de ce Comité aura été pleinement informée de tous les projets qui ont déjà été exécutés, de ceux qui sont en cours d'exécution et de ceux qui sont à l'étude par le Fonds.
 - Il est également supposé que les membres du Comité auront un accès adéquat à l'Internet.
 - Il est proposé que le Directeur exécutif assume la présidence de ce Comité.